



PREFET DE L'ISERE

Direction départementale des territoires
Service sécurité et risques

ARRETE N° 038 -2018-02-27 013
soumettant à enquête publique
le projet de plan de prévention des risques technologiques
des établissements VENCOREX et ISOCHEM,
implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix

LE PREFET DE L'ISERE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** les articles L122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques ;
- VU** le code de l'urbanisme, notamment son article L. 211-1 ;
- VU** les articles R.511-9 à R.511-12 relatifs à la nomenclature des installations classées de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le titre Ier du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- VU** la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-04238 du 5 mai 2008 portant création du comité local d'information et de concertation du Sud Agglomération Grenoblois ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2014009-0025 du 9 janvier 2014 portant création de la Commission de Suivi de Site du Sud Grenoblois en remplacement du CLIC du Sud Agglomération Grenoblois ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;
- VU** les arrêtés préfectoraux autorisant les exploitations régulières des installations des établissements VENCOREX (ex-PERSTORP) et ISOCHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le Pont-de-Claix ;

VU la circulaire ministérielle du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2011 établi en application de la circulaire du 03 octobre 2005 proposant la liste des phénomènes dangereux à retenir pour la définition du périmètre du PPRT ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011355-0016 en date du 21 décembre 2011 portant prescription du plan de prévention des risques technologiques pour les établissements ISOICHEM et PERSTORP à Le Pont-de-Claix ;

VU les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2013, du 20 juin 2014, du 17 novembre 2015, et du 02 juin 2017 prorogeant le délai d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pour le Pont-de-Claix ;

VU les pièces du dossier constituant le projet de plan de prévention des risques technologiques des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix, transmis par le service sécurité et risques de la direction départementale des territoires de l'Isère pour être soumis à enquête publique ;

VU l'ordonnance n°E180000016/38 du 17/01/2018 de Monsieur le vice-président du tribunal administratif de GRENOBLE désignant le commissaire enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'approbation du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix est soumise à enquête publique pendant une durée de 33 jours du 23 mars 2018 au 24 avril 2018 inclus.

ARTICLE 2 – Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Le Pont-de-Claix.

ARTICLE 3 – Monsieur le préfet de l'Isère est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision d'approbation du plan de prévention des risques technologiques pouvant être adoptée au terme de l'enquête publique.

ARTICLE 4 – Monsieur Jean-Pierre BLACHIER, ingénieur DRIRE en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5 – Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête peut être consulté par le public :

- sur le site internet de la préfecture de l'Isère à l'adresse : www.isere.gouv.fr (rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques) ;
- sur support papier dans les mairies suivantes aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux :
Le Pont-de-Claix (10 place du 8 mai 1945, 38801) ; Claix (Place Hector Berlioz, 38640) ; Champagnier (6 Place de l'Église, 38800) ; Échirolles (1 place des Cinq-Fontaines, 38130) ; Bresson (11 Grande rue, 38320) ; Eybens (2 avenue de Bresson, 38320) ; Grenoble (11 boulevard Jean Pain, 38021) ; Seyssins (Parc François Mitterrand, 38180) ; Varcès-Allières-et-Risset (16 rue de Jean Jaurès 38760) ; Jarrie (100 montée de la Creuse, 38560) ;
- sur un ordinateur dans les mairies de Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier et Echirolles, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux.

ARTICLE 6 – Le public pourra consigner ou adresser ses observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur les registres mis à disposition dans les mairies de Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier et Echirolles aux jours et heures habituels d'ouverture au public de ces lieux ;

- par courrier, au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, en mairie de Le Pont-de-Claix – 10, place du 8 mai 1945 – 38800 Le Pont-de-Claix – en mentionnant : « PPRT de la plate-forme chimique de le Pont-de-Claix – Á l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur » ;
- par voie électronique, à : ddt-pprt-pont-de-claix@isere.gouv.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public inscrites sur les registres, ou transmises par courrier ou par voie électronique, sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère (www.isere.gouv.fr , rubrique : Publications > Mises à disposition - Consultations & enquêtes publiques).

ARTICLE 7 – Le dossier mis à enquête publique comporte les éléments suivants :

- une note de présentation non technique du projet de plan et des textes régissant l'enquête publique (*au titre du R123-8 2° et 3° du code de l'environnement*) ;
- un projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) soumis à enquête publique, comprenant :
 - une note d'aide à l'utilisation du PPRT;
 - un plan de zonage réglementaire et de délimitation des secteurs de mesures foncières ;
 - un règlement et ses annexes ;
 - un cahier de recommandations.
- une notice d'accompagnement du projet de plan et ses annexes (*au titre du R515-43 II du code de l'environnement*) ;
- un bilan de la concertation ;
- un bilan de la consultation des personnes et organismes associés (POA) et de la commission de suivi de site (CSS).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère – service sécurité et risques – dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 8 – Les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts par les maires de Le Pont-de-Claix, de Claix, de Champagnier, d'Échirolles, de Bresson, d'Eybens, de Grenoble, de Seyssins, de Varcès-Allières-et-Risset et Jarrie seront paraphés par le commissaire enquêteur. Á l'ouverture de l'enquête, le commissaire enquêteur visera toutes les pièces du dossier. A l'expiration du délai d'enquête prescrit, les registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 – Monsieur Jean-Pierre BLACHIER se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations concernant le projet de PPRT des établissements VENCOREX et ISOICHEM, implantés sur la plate-forme chimique de la commune de Le-Pont-de-Claix en mairie de :

- Le Pont-de-Claix :
 - le 23 mars 2018 de 08h30 à 12h00 ;
 - le 29 mars 2018 de 14h00 à 17h00 ;
 - le 18 avril 2018 de 14h00 à 17h00 ;
- Claix
 - le 7 avril 2018 de 09h00 à 12h00 ;
 - le 24 avril 2018 de 14h00 à 17h00.
- Champagnier
 - le 31 mars 2018 de 09h00 à 12h00.
- Echirolles
 - le 4 avril 2018 de 14h00 à 17h30.
 - le 13 avril 2018 de 13h30 à 17h00.

ARTICLE 10 – Le rapport de l'enquête et les conclusions motivées établis par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront consultables en mairie de Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier, Échirolles, Bresson, Eybens, Grenoble, Seyssins, Varcès-Allière-et-Risset, Jarrie ainsi qu'en préfecture de l'Isère, et sur le site internet de la préfecture de l'Isère, pendant une durée d'un an.

ARTICLE 11 – Des informations peuvent être demandées par courrier adressé à :

- Direction départementale des territoires (DDT) de l'Isère - service sécurité et risques – 17, Bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 GRENOBLE CEDEX 9.

ARTICLE 12 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux désignés ci-après : « LE DAUPHINE LIBERE » et « LES AFFICHES DE GRENOBLE ET DU DAUPHINE ». La direction départementale des territoires de l'Isère – service sécurité et risques se charge de ces insertions.

Cet avis sera publié sur tous les tableaux habituels d'affichage des actes administratifs des communes par les soins de messieurs les maires de Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier, Échirolles, Bresson, Eybens, Grenoble, Seyssins, Varcès-Allière-et-Risset, et Jarrie, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'exécution de ces mesures de publicité sera justifiée par un certificat d'affichage signé par le maire ainsi que par un exemplaire des journaux susdits.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture de l'Isère.

ARTICLE 13 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, la directrice départementale des territoires de l'Isère, le chef de l'unité départementale Isère de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, les maires de Le Pont-de-Claix, Claix, Champagnier, Échirolles, Bresson, Eybens, Grenoble, Seyssins, Varcès-Allière-et-Risset, et Jarrie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble le 27 FEV. 2018

Le préfet,



Lionel BEFFRE